

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DU 31 AOÛT 2020

Séance du 31 août 2020,

L'an deux mille vingt, le trente et un août, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BURNET, Maire.

Etaient Présents : Jacques BURNET, André VUADENS, Lucie LECLERC, Jean-François MOILLE, Flore SEIGNEUR, Micheline GOKELAERE, Bernard LEI, Jean-Pierre GAME, Christine MICHALSKI, David SIMONAZZI, Ingrid MOREIRA PINTO GUEDES, Virginie FAUCON, Anne-Laure DUMONT, Magali BOURGES, Sébastien RUELOT, Clémence MERLE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre suffisant pour délibérer : 9

Absents excusés : Emmanuel RAVALET (Procuration à Ingrid MOREIRA PINTO GUEDES), Marilyn BLANC (Procuration à André VUADENS) et Julien CHARNOLE

Secrétaire : Bernard LEI

Convocation : le 6 août 2020

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le budget principal 2020 :

Section d'investissement dépenses

Article 21534	
Réseaux d'électrification	+ 23 000 €
Article 2183	
Matériel de bureau et matériel informatique	+ 12 000 €
Article 2188	
Autres immobilisations corporelles	+ 15 000 €
Article 16878	
Autres organismes ou particuliers	+ 65 000 €

Article 2041642	
Réseaux d'électrification	- 80 050 €
Article 27638	
Autres établissements publics	- 30 000 €
Article 21318	
Autres bâtiments publics	- 4 950 €

Vote : Unanimité

FINANCES - APPEL A PROJETS 2020 DU SYANE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

En séance du conseil municipal du 31 août 2020 Monsieur le Maire expose que :

Suite à un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en juillet 2020, la commune souhaite s'engager dans la rénovation du bâtiment scolaire datant de 1850.

L'estimation des travaux est de	570 000 € H.T.,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	70 000 € H.T.,
soit un coût total estimatif de l'opération de	640 000 € H.T minimum.

L'appel à projets 2020 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

SOLLICITER une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le bâtiment scolaire de 1850.

S'ENGAGER à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE.

S'ENGAGER à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

Vote : Unanimité

FINANCES - DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BATEAU

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune va faire l'acquisition d'un bateau afin de le mettre à disposition de l'association du sauvetage de LUGRIN.

La Commune finance la structure du bateau pour un coût de 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC) et les associations de sauvetage les équipements.

La Commune peut bénéficier de subvention par le SDIS à hauteur de 6 000 € et le Conseil Départemental à hauteur de 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

SOLLICITER le SDIS pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 6 000 €.

SOLLICITER le Conseil Départemental dans le cadre du CDAS pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU MAIRE POUR LE COMITE DE RIVIERES DU BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un suppléant, représentant officiel du Maire pour le Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Il propose comme suppléant : Jean-Pierre GAME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

DE DESIGNER Jean-Pierre GAME comme suppléant au Maire pour le Comité de Rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique.

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Le Maire explique qu'un poste de « Correspondant Défense » a été créé, par décision ministérielle, au sein des conseils municipaux depuis 2002. Son rôle est d'être le relai indispensable pour expliquer la politique de défense de notre pays, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie.

Monsieur Le Maire propose de nommer **Anne-Laure DUMONT** comme « Correspondant Défense » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

DE NOMMER Anne-Laure DUMONT comme « Correspondant Défense ».

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un référent « Sécurité routière » dont la mission sera :

- De constituer le correspondant privilégié des services de l'Etat et les acteurs locaux ;
- De diffuser les informations relatives à la sécurité routière ;
- De contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité ;
- De piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune ;
- De participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur Le Maire propose de nommer **Clémence MERLE** comme référent « Sécurité routière » :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

DE NOMMER Clémence MERLE comme référent « Sécurité routière ».

Vote : Unanimité

AFFAIRES GENERALES - DESIGNATION D'UN REFERENT CAUE

Monsieur Le Maire explique que le Conseil Municipal doit désigner un référent CAUE.

Monsieur Le Maire propose de nommer **Anne-Laure DUMONT** comme référent CAUE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

DE NOMMER Anne-Laure DUMONT comme référent CAUE.

Vote : Unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES - MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE CANTINE

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite proposer aux parents de pouvoir payer la restauration scolaire par prélèvement automatique. Pour cela, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1412-1 et l'article L2221-1 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à la nomination des régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 août 2006 où la commune a décidé d'instaurer une régie pour la cantine scolaire ;

VU la délibération n°2016-54 du conseil municipal du 4 août, décidant la suppression de la régie ;

VU l'avis du comptable public assignataire ;

CONSIDERANT que le service de cantine est en augmentation et qu'il est donc nécessaire de créer une nouvelle régie pour le service de cantine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'INSTITUER une régie de recettes pour l'accueil de la cantine auprès de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'INSTALLER cette régie dans les locaux de la Mairie.

D'ENCAISSER les produits suivants : participation demandée aux familles pour la prise en charge de leurs enfants lors du temps de cantine.

D'AUTORISER les modes de recouvrements suivants :

- Paiement dématérialisé (internet)
- Chèques bancaires et postaux libellés en euros
- Espèces
- Prélèvement automatique

DE PLAFONNER le montant maximum de l'encaisse de la régie à 15 500 € (sept mille cinq cent Euros) dont un maximum de 500 € en espèces.

DE VERSER au comptable d'EVIAN le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le plafond et au minimum une fois par mois.

DE METTRE à la disposition du régisseur un fond de caisse de 100 €.

DE VERSER auprès du comptable d'EVIAN la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

D'ASSUJETTIR le régisseur à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

DE VERSER au régisseur une indemnité annuelle de responsabilité dans le cadre de son IFSE dont le montant est précisé dans son acte de nomination.

DE PRECISER que le régisseur suppléant percevra cette indemnité de responsabilité en cas de remplacement du régisseur titulaire, au prorata temporis des fonctions exercées.

D'AUTORISER l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

Vote : Unanimité

CCPEVA - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS

Le Maire explique qu'il convient de désigner des élus qui siégeront au sein des commissions de la CCPEVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE NOMMER les élus suivants au sein des commissions :

- **CLECT** : André VUADENS
- **EAU ET ASSAINISSEMENT** : Jean-François MOILLE
- **GESTION DES DECHETS ET TRI SELECTIF** : Virginie FAUCON
- **ECONOMIE ET ATTRACTIVITE** : Sébastien RUELLOT
- **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CIRCUITS COURTS** :
André VUADENS
- **FINANCES** : André VUADENS
- **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE** : Lucie LECLERC
- **SENTIERS** : Jean-Pierre GAME
- **SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE** : Flore SEIGNEUR
- **MOBILITE MULTIMODALE** : Emmanuel RAVALET

Vote : Unanimité

EAU - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU DE MONSIEUR ET MADAME TISSOT ALAIN

Le maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur et Madame TISSOT Alain concernant un problème de fuite d'eau ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2019.

Il est proposé d'annuler la facture d'un cubage de 647 m³ et de la ramener à 102 m³ pour le compteur n°07UA145420.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

DE NE FACTURER que 102 m³ au lieu de 647 m³ pour le compteur n°07UA145420.

Le nouveau cubage a été réalisé en prenant la moyenne des 3 dernières années +10%.

Vote : Unanimité

Séance levée à 22h45

**Le Maire,
Jacques BURNET**

